



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 36 DU SAMEDI 30/04/2022

Réunion du 25 avril 2022

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°84 – Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule B

Affaire n°85 – Dossier transmis par la commission Loisir Poule A

Affaire n°86 – Dossier transmis par la commission Loisir Poule C

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°84 – Rencontre n°23663929 du 24 avril 2022 : Seniors D5 Poule B : REGNY 1 – PERREUX 3

Match perdu par forfait à PERREUX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (REGNY 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°85 – Rencontre n°23820931 du 22 avril 2022 : Loisir Poule A : MABLY – VILLERS

Match perdu par forfait à VILLERS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MABLY) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°86 – Rencontre n°23821197 du 23 avril 2022 : Loisir Poule C : ROANNE ARCT – ROANNE PARC

Match perdu par forfait à ROANNE PARC, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE ARCT) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

520600 – PERREUX : 50 €

527615 – VILLERS : 50 €

545881 – ROANNE PARC : 50 €

RECEPTION DOSSIER RECLAMATION

Affaire n°22 – Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Intersport D5

563814 FILERIN 2 contre 525867 EST ROANNAIS 3

Match n°24481768 du 16/04/22

Réserve d'avant-match du club de FILERIN, confirmée en réclamation par messagerie officielle du club du 18/04/22

Motif : « Je soussigné BOUTARIC Benjamin, 2568614951, capitaine du club US FILERIN, formule des réserves pour le motif suivant : je soussigné BOUTARIC Benjamin, capitaine de l'US FILERIN 2, pose une réserve sur la qualification de l'ensemble des joueurs d'OLYMPIQUE EST ROANNAIS 3 »

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club FILERIN, confirmée par courriel du 18/04/22, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF.

Après étude, la CR constate que la réserve d'avant-match, ainsi que la confirmation par courriel du 18/04/2022, sont insuffisamment motivées (motif exact de la réclamation non mentionné). De ce fait, la CR dit la réserve d'avant-match confirmée en réclamation irrecevable.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Cependant, après contrôle des feuilles de match, la CR constate que tous les joueurs de l'équipe EST ROANNAIS 3 étaient qualifiés pour participer à la rencontre.

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain : FILERIN (2) : 0 – EST ROANNAIS (3) : 2

Frais de dossier à la charge de FILERIN : 40 €

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.